



Annexe 4

PROCURATION

Assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») du mercredi 29 avril 2015 (à 11.00 heures)

Ce formulaire de procuration doit être communiqué au plus tard le jeudi 23 avril 2015, 17 heures (heure belge), à l'adresse suivante :

Euroclear Belgium, attn. Issuer Services
1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique)
(e-mail: ebe.issuer@euroclear.com / fax: +32 2 337 54 46)

OU

Anheuser-Busch InBev SA/NV, attn. Mr. Benoit Loore
Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, Belgique
(e-mail: benoit.loore@ab-inbev.com / fax: + 32 16 50 68 70)

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le « **Mandant** »)

.....
Domicile / Siège social

.....
.....

Propriétaire de

nombre

actions dématérialisées (*)
actions nominatives (*)

d'Anheuser-Busch InBev SA

désigne comme mandataire la personne suivante (le « **Mandataire** ») :

Nom et prénom :

Domicile :

pour le/la représenter lors de l'Assemblée générale de la Société qui se tiendra le mercredi 29 avril 2015 (à 11.00 heures) à Bruxelles (l' « **Assemblée** ») et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décision au nom du Mandant : (**)

(*) Veuillez biffer la mention inutile.

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

A. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOTES AU MOINS

1. Modification des statuts afin d'y supprimer toutes les références aux actions et certificats au porteur suite à la suppression des titres au porteur par la loi belge.

Proposition de décision : supprimer dans les statuts toutes les références aux actions au porteur et aux autres titres au porteur suite à la suppression des titres au porteur par la loi belge. En particulier, décision de supprimer :

- les mots « *au porteur* » dans le troisième paragraphe de l'article 5 ;
- le quatrième paragraphe de l'article 5 ;
- la phrase « *Ces actions peuvent toutefois être converties en actions au porteur à la demande de leur propriétaire.* » à l'article 5bis ;
- les mots « *la forme des certificats au porteur et* » dans le second paragraphe de l'article 12bis ; et
- la phrase « *Les détenteurs d'actions au porteur doivent préalablement convertir leurs actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées.* » dans l'article 25, a), (i).

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

B. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES QUEL QUE SOIT LE MONTANT DU CAPITAL REPRESENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES A L'ASSEMBLEE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES AU MOINS

1. **Rapport de gestion** du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.
2. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.
3. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
4. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	1.674.504
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent :	+	24.566.346
Résultat à affecter :	=	26.240.850
Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	240.958
Dividende brut pour les actions (*) :	-	4.816.735
Solde du bénéfice reporté :	=	21.183.156

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2014 de 3,00 euros par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier belge de 2,25 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 3,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,00 euros par action payé en novembre 2014, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 6 mai 2015, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,50 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision : décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

7. Nomination d'administrateurs

(a) *Proposition de décision* : constatation de la fin du mandat d'administrateur indépendant de M. Kees Storm et nomination en tant qu'administrateur indépendant de **Mme Michele Burns**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018. Mme Michele Burns succèdera à M. Goudet comme président du Comité d'Audit. Mme Burns est une citoyenne américaine. Elle a obtenu avec la plus grande distinction un diplôme de bachelier en Business Administration et un master en Accountancy à l'université de Georgia. Mme Burns fût précédemment Présidente et CEO de Mercer LLC, une société de premier plan au niveau mondial en matière de ressources humaines et de conseils financiers et services apparentés, filiale de Marsh and McLennan Companies. Elle a assumé ces fonctions de 2006 à 2012. Actuellement, Mme Burns est membre du Conseil d'administration de The Goldman Sachs Group, où elle préside le Risk Committee, de Alexion Pharmaceuticals, où elle préside le Strategy and Risk Committee et de Cisco Systems, ainsi que de deux sociétés privées, Etsy et Circle Online Financial. De 2003 à 2013, elle a été administrateur de Wal-Mart Stores, où elle a présidé le Compensation and Nominating Committee et le Strategic and Finance Committee. Elle est également membre et conseillère stratégique du Stanford Center on Longevity à l'université de Stanford, Californie. Mme Burns fait partie du Executive Board de la Fondation Elton John contre le sida, où elle est trésorière. Mme Burns a commencé sa carrière professionnelle en 1981 chez Arthur Andersen où elle est devenue associée en 1991. En 1999, elle a rejoint Delta Air Lines où elle a exercé la fonction de CFO de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, elle a assumé la fonction de CFO et de Chief Restructuring Officer chez Mirant Corporation, un producteur d'électricité indépendant. De mars 2006 à

septembre 2006, Mme Burns a été CFO de Marsh and McLennan avant de rejoindre Mercer. Mme Burns répond par ailleurs aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, Mme Michele Burns n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'elle l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(b) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de **M. Olivier Goudet**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018. M. Goudet succédera à M. Storm comme président du Conseil d'administration. M. Goudet répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, M. Goudet n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(c) *Proposition de décision* : constatation de la fin du mandat d'administrateur indépendant de M. Mark Winkelman et nomination en tant qu'administrateur indépendant de **M. Kasper Rorsted** pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018. M. Kasper Rorsted est un citoyen danois. Il est diplômé du International Business School à Copenhague. Depuis avril 2008, M Rorsted est Chief Executive Officer de Henkel, une société mondiale de biens de consommation rapide (FMCG) qui détient des marques de premier plan dans les secteurs de la lessive et des produits d'entretien ménager, des soins de beauté et de la technologie des produits adhésifs. Avant de commencer chez Henkel, M. Rorsted a occupé des fonctions à responsabilité de premier plan chez Oracle, Compaq et Hewlett Packard. M. Rorsted est administrateur de Bertelsmann SE & co, KGA et de Danfoss A/S, Danmark. M. Kasper Rorsted répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, M. Rorsted n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(d) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Paul Cornet de Ways Ruart**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

(e) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Stéfan Descheemaeker**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

8. Rémunération

(a) Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2014 tel que repris dans le rapport annuel 2014, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2014 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

(b) Approbation de l'augmentation de la rémunération annuelle fixe du président du Comité d'Audit

Proposition de décision : conformément à la recommandation du Comité de Rémunération, augmentation de la rémunération annuelle fixe du président du Comité d'Audit jusqu'à un montant qui est supérieur de 70 pour cents à celui des autres administrateurs (autres que le président du Conseil) étant entendu que (i) la rémunération annuelle fixe des autres administrateurs demeurera inchangée à 75.000 euros; (ii) la rémunération annuelle fixe du président du Conseil demeurera le double de la rémunération fixe annuelle des autres administrateurs ; (iii) la rémunération fixe annuelle sera complétée par une indemnité d'un montant de 1.500 euros pour chaque réunion du Conseil au-delà de dix réunions physiques et pour chaque réunion de Comité à laquelle un administrateur assiste, étant entendu que l'indemnité complémentaire du président de chaque Comité demeurera le double de ce montant, et (iv) le Conseil établit et révisé, le cas échéant, les règles et le niveau de rémunération des administrateurs exerçant un mandat spécial ainsi que les règles relatives au remboursement des dépenses encourues par les administrateurs ayant rapport avec les activités de la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

(c) Octroi d'options sur actions aux administrateurs

Proposition de décision : octroyer et, conformément à l'article 554, 7^{ème} alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des administrateurs non-exécutifs actuels de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au président du Comité d'Audit s'élèvera à 25.500 et celui attribué au président du Conseil d'administration s'élèvera à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une action ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres actions existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture d'une action de la Société sur Euronext Brussels à la date du 28 avril 2015. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

C. POUVOIRS

1. Dépôts

Proposition de décision : délégation de pouvoirs à Monsieur Benoit Loore, VP Corporate Governance, avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, pour (i) la consolidation des statuts suite aux changements décrits ci-dessus, la signature de la version consolidée des statuts et leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, (ii) tout autre dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

Si le Mandant n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une ou plusieurs des propositions de décisions, le Mandataire votera en faveur de cette ou ces propositions.

* * *

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décision** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. La Société publiera au plus tard le 14 avril 2015 un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société, p/a Eurocler Belgium, avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée des éventuelles instructions de vote données initialement par le Mandant si, à l'estime du Mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit informer le Mandant s'il s'écarter des instructions de vote de ce dernier ; et
- (c) si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données au point (c) ci-avant, le Mandant : (**)

autorise le Mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

Si le Mandant n'a coché aucune des deux cases ci-avant ou s'il a coché ces deux cases, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée en personne ou par correspondance.

Fait à, le

Signature(s) : (***)

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

(***) Les personnes morales doivent indiquer le nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.